

**DECISION N° 03-2025**

**OBJET : Aire de l'Aveyron – Avenant n°10 au contrat de concession**

Le Président du Syndicat Mixte A75

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil syndical n°14 de 2024 donnant délégation au Président,

Vu le contrat de concession de travaux et de service public conclu le 29 mai 1998 et ses avenants,

Vu l'avenant n° 8 à la concession qui a constaté le transfert des droits et obligations de l'ancien concédant l'Etat au Département, nouveau concédant à compter du 1er janvier 2024,

**DECIDE**

D'autoriser la réalisation et exploitation de 20 bornes de recharges de véhicules électriques supercharger V4 TESLA et d'exiger au titre de l'occupation domaniale, une redevance.

A Rodez, le 24 juin 2025

Le Président,

Arnaud VIALA